



VÉHICULES ANCIENS ET DE COLLECTION

AUTO / MOTO

POUR QUI ?

- » Pour tous les conducteurs dès 25 ans* et sans limite d'âge
- » Titulaire du permis depuis au moins 12 mois
- » Assuré depuis plus de 1 an pour un véhicule d'usage courant

POUR QUELS VÉHICULES ?

- » Pour tous les véhicules de + de 15 ans
(2, 3 ou 4 roues civil, militaire ou agricole)
- » Valeur jusqu'à 100 000 € (au-delà, soumis à accord)

POUR QUELS USAGES ?

- » **Usage privé** : kilométrage illimité, pas de déplacements trajet travail, même partiel, pas de déplacements professionnels ou de transports à titre onéreux de personnes ou de marchandises.
- » **Privé et extension du trajet travail occasionnel** : le véhicule assuré ne sert en aucun cas à des déplacements professionnels ou transports à titre onéreux de personnes ou de marchandises.

PROFILS DU SOUSCRIPTEUR

	ON ACCEPTE	ON REFUSE
SOUSCRIPTEUR	Personne physique	
ÂGE	À partir de 25 ans (hors Porsche) / *Porsche : à partir de 30 ans	
BONUS / MALUS AUTO OU MOTO	De 0,50 à 1,00 (compris)	Au-delà de 1,00
PERMIS DE CONDUIRE	Permis national, en cours de validité, délivré par un état membre de l'Union Européenne et en rapport avec le véhicule à assurer depuis au moins 12 mois	Permis hors Union Européenne
LIEU DE RÉSIDENCE	France Métropolitaine et Corse	Monaco, DOM-TOM, pays étrangers
TITULAIRE DE LA CARTE GRISE	Au nom du souscripteur et/ou son conjoint/concubin (autre : voir dérogations ci-dessous)	
CONDUCTEUR DESIGNÉ AU CONTRAT	- Le souscripteur, son conjoint - Tout conducteur âgé de 25 ans et +, titulaire d'un permis de conduire de plus de 1 an et assuré depuis plus de 1 an pour un véhicule d'usage courant	
DÉROGATIONS (Soumis à étude)	- Véhicules divers (tracteurs, remorques, véhicules militaires...) - Titulaire de la carte grise (parents, enfants ou copropriété) - Valeur du véhicule supérieure à 100 000 € - Valeur de la flotte supérieure à 100 000 €	

LES + XENASSUR

- » SEULEMENT 12 MOIS D'ANTÉCÉDENTS D'ASSURANCE
- » VALEUR JUSQU'À 100 000 € (au-delà, soumis à accord)
- » EXPERTISE DEMANDÉE À PARTIR DE 50 000 €
- » ASSISTANCE 0KM ET PLAFOND DE REMORQUAGE JUSQU'À 1 000 €
- » CARTE GRISE NORMALE ACCEPTÉE
- » GARANTIE CONDUCTEUR EN INCLUSION
- » GARANTIES MAINTENUES LORS DE RALLYES DE RÉGULARITÉ, DE MARQUE, D'ÉPREUVES NON CHRONOMÉTRÉES
- » OFFRE FLOTTE ET MONO VÉHICULE

ANTÉCÉDENTS DU SOUSCRIPTEUR AU COURS DES 36 DERNIERS MOIS

	ON ACCEPTE	ON REFUSE
ANNULATION ET RETRAIT DE PERMIS	- Retrait de permis < 3 mois	- Retrait de permis > 3 mois - Annulation de permis - Alcoolémie, stupéfiants - Autres infractions > 3 mois
RÉSILIATION COMPAGNIE	- Pour non-paiement de prime	Pour tout autre motif que celui cité ci-contre
SINISTRES AUTO OU MOTO En tant que conducteur avec un véhicule appartenant ou non à l'assuré	- 1 sinistre responsable - 2 sinistres non responsables	- Plus de 1 sinistre responsable - Plus de 2 sinistres non responsables

4 MESURES DE PROTECTION CONTRE LE VOL PROPOSÉES PAR XENASSUR

» MARQUAGE DES VITRES

par une société de gravage agréée avec inscription au nom de l'assuré au fichier central ARGOS

» **ALARME** volumétrique et détection d'ouverture des capotes

» **COUPE CIRCUIT / COUPE BATTERIE**

» **ANTIVOL MECANIQUE**: canne bloquant volant

CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA GARANTIE VOL

» **AUTO** (si la valeur déclarée > à 25 000 €)
2 protections obligatoires parmi les 4 citées ci-dessus

IMPORTANT

» Chaque véhicule assuré contre le Vol doit impérativement être parké dans un garage fermé quel qu'en soit sa valeur.

» Pour chaque véhicule assuré contre le Vol avec une valeur déclarée supérieure à 25 000 €, si l'assuré ne peut justifier de l'existence ou de la conformité de ses moyens de protection contre le Vol, la compagnie invoquera la déchéance de la garantie Vol.

» **MOTO** (si la valeur déclarée > à 25 000 €)
1 protection obligatoire parmi les 4 citées ci-dessus

FRANCHISES

» **DOMMAGES : 3% du montant des réparations**
minimum: 75 € / maximum: 750 €

» **VOL/INCENDIE : 3% de la valeur du véhicule**
minimum: 75 € / maximum: 750 €

» **PRÊT DE VÉHICULE**
600 € sauf pour le conducteur désigné

» **SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR**
Incapacité Permanente Partielle ≥ 10%

FRACTIONNEMENT ET MOYENS DE PAIEMENT

» 2 possibilités de fractionnement: mensuel ou annuel
Si fractionnement mensuel: paiement du comptant
» CB, virement et chèque

BON À SAVOIR

ASSUREUR **L'Équité**
ASSISTEUR **Europ Assistance**

SOUSCRIPTION

- » Prise de **garantie immédiate via le site www.xenassur.fr** avec attribution d'une note de couverture et **édition de la carte verte provisoire** d'une durée d'un mois.
- » Carte verte définitive délivrée après le premier paiement de la prime et le retour des pièces à fournir.
- » Un espace de tarification simple et intuitif qui vous permet d'accéder à toutes les informations utiles comme les documents contractuels : www.xenassur.fr.